

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Commune de **GONDREVILLE**

n° 2026-200

DECISION DU MAIRE

N° 20260601-001

Avenant n°3 au marché de travaux de
Rénovation du pont de la Moselle
1-1

Madame Le Maire de la Commune de GONDREVILLE ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260422_005 en date du 22 avril 2026 (alinéa 3), par laquelle il a délégué à Madame le Maire certains de ses pouvoirs, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les difficultés rencontrées dans les travaux tant au niveau de l'ouvrage existant pour la partie démolition ou adaptation,

Considérant la prise en compte des dispositions de protection de l'environnement vis-à-vis des hirondelles,

Considérant la nécessité d'adapter des raccordements de la nouvelle géométrie de la voirie sur l'existante,

Vu la proposition formulée par le Maître d'œuvre et le Groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL, le mandataire, et AEVIA, le co-traitant du marché de travaux

LE MAIRE DÉCIDE :

1. De passer l'avenant n°3 au marché de travaux de rénovation du pont de la Moselle prenant en compte les nouveaux prix avec le Groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL, le mandataire, et AEVIA, le co-traitant du marché de travaux, d'un montant en moins-value de 2 956.20 € HT soit 3 547.44 € TTC soit - 0.16 %
2. Le nouveau montant du marché est de 1 873 775.22 15 € HT soit 2 248 530.26 € TTC.
3. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de TOUL-COLLECTIVITES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gondreville, le 1^{er} juin 2026
Par délégation du conseil municipal
Madame le Maire,



Christine THERMINOT

Publiée notifiée le
Rendu compte au Conseil le